Nations Unies A/61/709

Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 122 de l'ordre du jour
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 23 janvier 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Seize États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

> Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2005 et 2006) s'établissent comme suit :

États Membres	*Paiement minimal (dollars É.-U.)*
Comores[a]	761 000,00
Côte d'Ivoire	222 600,00
Dominique	21 000,00
Géorgie[a]	4 693 964,10
Guinée-Bissau[a]	510 600,00
Kirghizistan	600,00
Libéria[a]	1 063 700,00
Niger[a]	348 900,00
Palaos	29 700,00
République centrafricaine[a]	372 000,00

07-21823 (F) 240107 240107

États Membres	*Paiement minimal (dollars É.-U.)*
Sainte-Lucie	29 251,00
Sao Tomé-et-Principe[a]	614 700,00
Seychelles	55 600,00
Somalie[a]	1 043 000,00
Tadjikistan[a]	1 001 230,84
Tchad	20 100,00

[a] Dans sa résolution 61/2 du 12 octobre 2006, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante et unième session.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban** Ki-moon